



ARRETE N° ARR 25.126/O

MODIFICATION DES SEANCES AU MARCHÉ DU DONJON SEMAINES 32 ET 33

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°13-262 du 20 juin 2013 portant sur le règlement des marchés de Brunoy,

CONSIDERANT que des travaux seront réalisés dans le marché du Donjon par le Déléataire, à la demande de la Ville sur la période d'avril 2025 à début septembre 2025,

CONSIDERANT le sondage effectué par la Ville auprès des commerçants abonnés sur le marché du Donjon lors des réunions de présentation du projet travaux,

CONSIDERANT la proposition faite concernant le marché du Donjon par les deux représentants de commerçants et le délégataire d'annuler, les séances des jeudis 7 et 14 août 2025, et de réaliser le dimanche 10 août 2025 une séance en extérieur exclusivement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le marché du Donjon, les séances des jeudis 7 et 14 août 2025 sont annulées.

ARTICLE 2 : Pour le marché du Donjon, la séance du dimanche 10 août 2025 aura lieu exclusivement en extérieur pour les commerçants qui le souhaitent.

ARTICLE 3 : La société délégataire des marchés de Brunoy informera les commerçants et la clientèle de ce changement dans l'organisation des séances.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au délégataire SEMACO Groupe Bensidoun situé 72, boulevard des Corneilles – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES par mail à : contact.commerçants@groupebensidoun.com.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.



Suite 2/2

ARRETE N° ARR 25.126/O

**MODIFICATION DES SEANCES AU MARCHÉ DU DONJON
SEMAINES 32 ET 33**

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 25 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 27 mars 2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 25.126/O

Objet de l'acte : MODIFICATION DES SEANCES AU MARCHE DU DONJON SEMAINES 32 ET 33
Thème Préfecture : 6 - Libertes publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes
reglementaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250325-BRU_AR_24656_1-AR
Date de l'acte : 25/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24656_1

Date de réception en Préfecture : 26 mars 2025